

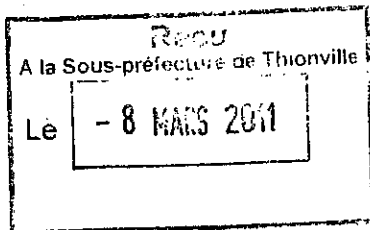
Département de la Moselle  
---  
Arrondissement de Thionville  
---

Nombre de conseillers élus : 29  
---

Nombre de conseillers  
en fonction : 29  
---

Nombre de conseillers  
présents : 26  
---

Nombre de conseillers  
Représentés : 3  
---



**COMMUNE DE TERVILLE**  
Procès - Verbal des délibérations de la  
Séance du 6 février 2011 à 10 h

Sous la présidence de Patrick Luxembourger, Maire

En présence de : Mme Hoël, M. Wacheul, Mme Vanduch, Melle Fraquet, Mme Wagner, M. Berardi, Mme Huot, M. Baldo, Mme Dalla Favera, M. Hoël, Mme Nalepa, M. Tomaz, Mme Conge, M. Froehlicher, Mme Vogel, M. Vilmus, Mme Stirati, M. Pas, Mme Sausy, M. Gutt, M. Mescolini, Mme Laurent, Mme Talarczyk, M. Gébus, M. Le Lay.

Ont donné procuration :

M. Boulay à Mme Wagner,  
M. Ackermann à Melle Fraquet,  
M. Colnot à M. Mescolini

Secrétaire de séance : M. Vilmus

Assistaient en outre :

M. Leeman, Directeur Général des Services  
M. Payntar, Directeur de Cabinet  
M. Matéus, Juriste  
M. Dinhof, Direction des services techniques et environnement  
Mme Blaise, Direction des ressources humaines  
M. Boyé, Direction des finances et des marchés publics  
Melle Munerol, service communication  
Mme Altmann, Direction de l'animation communale  
Mme Harter, Secrétaire du Maire  
Melle Glinkiewicz, Secrétariat Général  
Mme Herate, Sténotypiste  
Mme Potier, service élections  
Mme Mroczkowski, service élections

**Point n° 1 : Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, après avoir présenté au conseil municipal les résultats des élections municipales en date du 30 janvier 2011, et procédé à l'appel nominal, déclare installée la nouvelle assemblée communale. Il souhaite la bienvenue à ses membres et présente ses félicitations.

**Point n° 2 : Désignation du Président de séance**

En application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, maire, invite Monsieur Ernest GUTT, doyen, à prendre la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire.



## Déclaration du Doyen de l'assemblée

« Il revient au doyen de la nouvelle assemblée, de présider le conseil municipal nouvellement installé par le maire sortant en vue de procéder à un acte important, celui de la désignation du premier magistrat de la commune, à savoir, le Maire.

Au regard de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration pour laquelle il peut déléguer une partie de ses fonctions.

Aussi, permettez-moi aujourd'hui de vous les rappeler.

Le Maire exerce deux catégories d'attributions :

### I – Tout d'abord, les attributions du Maire, en tant qu'exécutif de la commune

Article L2541-19 : « Le maire administre les affaires communales pour autant que l'intervention du conseil municipal n'est pas requise.

Il prépare les délibérations du conseil municipal.  
Il est seul chargé de leur exécution ».

Il prépare le budget de la commune et, en tant qu'ordonnateur, il l'exécute.

Il peut recevoir, dans certaines matières et pendant une période déterminée, délégation du conseil municipal.

En ce sens, le Maire est le mandataire du conseil municipal.

Le Maire exerce en outre, des pouvoirs qui lui sont propres, notamment dans les domaines de la police municipale, la direction des services municipaux et en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le Maire est l'administrateur de la commune au nom du conseil municipal.

### II – Mais le Maire exerce aussi des attributions en tant que représentant de l'Etat

Article L.2541-20 : « Le maire exerce les attributions relevant de l'administration de l'Etat qui lui sont confiées par la loi ou les règlements ainsi que celles qui lui sont renvoyées par les décisions du représentant de l'Etat dans le département ».

Sous l'autorité du Procureur de la République, il exerce les fonctions d'officier de l'état-civil et d'officier de police judiciaire.

Sous l'autorité du Préfet, il intervient dans les domaines tels l'organisation des élections, le recensement démographique et militaire, la délivrance de diverses autorisations administratives.

Et, en matière d'enseignement, les attributions sont partagées entre l'Etat et la Collectivité.

Voilà les lourdes tâches qui incombent au Maire que nous allons élire.

Voilà, Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, l'importance du choix qu'il nous revient de faire.

Toutefois, avant de commencer les opérations de vote, la Loi nous impose de vous lire les articles réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, pour ce faire, il nous faut tout d'abord désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

### **Point n° 3 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur Gutt

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et, préalablement à l'élection du Maire et des Adjoints, il revient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Monsieur Ernest GUTT, doyen de l'assemblée, Président, propose la candidature de Monsieur Quentin VILMUS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, désigne Monsieur Quentin VILMUS, comme secrétaire de séance.

Monsieur GUTT invite Monsieur VILMUS, secrétaire, à procéder à la lecture des textes réglementaires et demande à l'assemblée d'y prêter une grande attention.

« Avant de commencer les opérations de vote, la Loi impose de vous lire les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L. 2122-4 : Election du Maire et es Adjoints
- Article LO.2122-4-1 : Nationalité française du Maire et des Adjoints
- Article L.2122-5 : Incompatibilités : agents des administrations financières
- Article L.2122-7 : Désignation du Maire
- Article L.2122-7-2 : Désignation des Adjoints
- Article L.2122-8 : Procédure de désignation du Maire et des Adjoints
- Article L.2122-9 : Election du Maire en cas de vacance des sièges de conseillers municipaux
- Article L.2122-10 : Durée du mandat du Maire et des Adjoints ».

### **Point n° 4 : Election du Maire**

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. étant remplie, il est ensuite procédé à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8.

Préalablement à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de procéder à la constitution d'un bureau composé de :

- M. Ernest GUTT, le doyen ;
- M. Patrick LUXEMBOURGER, maire sortant ;
- M. Quentin VILMUS, secrétaire ;
- Et deux assesseurs, désignés par le conseil municipal

M. GUTT invite M. LUXEMBOURGER et M. VILMUS à prendre place au bureau électoral et demande à l'assemblée de désigner des candidats pour la fonction d'assesseur.

**Désignation des assesseurs** : deux membres ont fait acte de candidature :

Mme Nathalie SAUSY au nom de la liste « Ensemble pour Terville »  
M. Pierre LE LAY au nom de la liste « Terville de Gauche et d'Union des Démocrates ».

Mme Nathalie SAUSY et M. Pierre LE LAY ont été élus à l'unanimité des membres présents, et ont été invités à rejoindre la table du bureau.

Le bureau électoral ainsi constitué, il est procédé à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, est invité à venir déposer son bulletin de vote dans l'urne, à la table du bureau. Le dépouillement et les formalités afférentes ayant été accomplies, les résultats de l'élection du Maire sont proclamés par Monsieur Ernest GUTT.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 25 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Patthalie Sausy et Pierre Lehay.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 22
- e. Majorité absolue<sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Patrick Luxembourg</u>	<u>22</u>	<u>vingt deux</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Conformément au procès-verbal ci-avant, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER par 22 voix pour, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Ville de Terville. Monsieur GUTT, ceint de l'écharpe tricolore, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire sortant, réélu.

Monsieur LUXEMBOURGER, prend alors la Présidence de la séance et Monsieur GUTT s'installe à la place de M. LUXEMBOURGER au bureau électoral, en tant que doyen.

### **Point n° 5 : Détermination du nombre des adjoints**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il revient au Conseil Municipal de déterminer la composition de la municipalité en fixant le nombre de postes d'adjoints.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Compte tenu que le conseil municipal est composé de 29 conseillers municipaux, la municipalité est autorisée à être composée de huit adjoints au Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer 8 postes d'adjoints.

### **Point n° 6 : Détermination du délai de dépôt des listes portant élection des adjoints**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de la circulaire ministérielle NOR : INTA/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux, il ressort que :

« Les listes sont déposées auprès du maire dans le délai fixé par une délibération du conseil municipal, qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du maire ou la décision du conseil municipal de pourvoir aux postes vacants ou de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

Elle peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste. Il n'appartient pas au maire de refuser une liste qui contreviendrait aux dispositions énoncées ci-dessus. En cas de méconnaissance de ces dispositions, les bulletins pourraient être déclarés nuls lors du décompte des voix, sous le contrôle du juge de l'élection saisi dans les conditions précisées au 3.2.9. de ladite circulaire.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi, il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote ».

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le délai déterminé par l'assemblée pour déposer les listes au maire et ce, avant de procéder à l'élection des adjoints proprement dite.

Au nom de l'opposition, les listes « Efficacité et Sérénité pour Terville », « Terville Avenir » et « Terville de Gauche et d'Union des Démocrates », n'envisageant pas de faire acte de candidatures aux fonctions d'adjoint, le Maire propose de procéder dans la minute qui suit, au dépôt de listes, proposition adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Monsieur WACHEUL au nom de la liste « Ensemble pour Terville » a procédé au dépôt de la liste de candidatures portant élection des adjoints.

**Point n° 7 : Election des adjoints conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-7-2, L.2122-8 et LO.2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, porte à la connaissance de l'assemblée la composition de la liste « Ensemble pour Terville » présentée par Monsieur Philippe WACHEUL qui vient de lui être déposée.

Les candidatures aux fonctions d'adjoints au Maire sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> adjoint, M. Philippe WACHEUL
- 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Christelle HOEL
- 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Denise WAGNER,
- 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul BOULAY,
- 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Yolande VANDUCH,
- 6<sup>ème</sup> adjoint, Melle Sandra FRAQUET
- 7<sup>ème</sup> adjoint, M. Yvon BALDO
- 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Raymond ACKERMANN

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints proprement dite.

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Patrick Luxembourg élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 23
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... 12

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>Philippe Wacheul</u>	<u>23</u>	<u>vingt trois</u>
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe Wacheul. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, revêt les Adjointes de l'écharpe tricolore.

Le Maire, invite ensuite les membres à poser pour la photo du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, adresse ses remerciements à toute la population et rappelle les engagements de l'équipe municipale.

### **Point n° 8 : Organisation des commissions permanentes du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction.

Ces commissions municipales sont cependant facultatives et sans pouvoir de décision. Un conseiller municipal peut être membre d'une ou plusieurs commissions. Son rôle est d'examiner les affaires soumises à l'ordre du jour du conseil et d'émettre un avis.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des listes représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- 1) De maintenir à quatre, conformément à l'article 42 du règlement intérieur du conseil municipal, le nombre de commissions municipales ci-après dénommées :
  - Commission des finances et du personnel
  - Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement
  - Commission des affaires sociales
  - Commission animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire
- 2) De fixer à dix membres, la composition de chacune des commissions permanentes du conseil municipal, comprenant :
  - Pour la liste « Ensemble pour Terville » : 7 membres
  - Pour la liste « Efficacité et Sérénité pour Terville » : 1 membre
  - Pour la liste « Terville Avenir » : 1 membre
  - Pour la liste « Terville de Gauche et d'Union des Démocrates » : 1 membre
- 3) De procéder à l'élection des représentants de l'assemblée communale au sein des commissions permanentes du Conseil Municipal de Terville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide :

- 1) de maintenir à quatre, le nombre des commissions permanentes ;
- 2) de fixer à dix le nombre des membres pour chaque commission ;
- 3) d'élire les membres composant les quatre commissions permanentes, de la manière suivante :

**1<sup>ère</sup> commission : Commission des Finances et du personnel :**

- 1) Patrick LUXEMBOURGER
- 2) Philippe WACHEUL
- 3) Denise WAGNER
- 4) Sandra FRAQUET
- 5) Joaquim TOMAZ
- 6) Yvon BALDO
- 7) Christelle HOEL
- 8) Nadine LAURENT
- 9) Philippe GEBUS
- 10) Pierre LE LAY

**2<sup>ème</sup> commission : Commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement**

- 1) Patrick LUXEMBOURGER
- 2) Raymond ACKERMANN
- 3) Jean- Christophe FROEHLICHER
- 4) Jean-Pierre HOEL
- 5) Jean-Paul BOULAY
- 6) Robert BERARDI
- 7) Quentin VILMUS
- 8) Alfred MESCOLINI
- 9) Edith TALARCZYK
- 10) Pierre LE LAY

**3<sup>ème</sup> commission : Commission des affaires sociales**

- 1) Patrick LUXEMBOURGER
- 2) Yolande VANDUCH
- 3) Philippe WACHEUL
- 4) Ernest GUTT
- 5) Jean-Marie PAS
- 6) Nadia DALLA FAVERA
- 7) Nadine CONGE
- 8) Edouard COLNOT
- 9) Edith TALARCZYK
- 10) Pierre LE LAY

**4<sup>ème</sup> commission : Commission de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire**

- 1) Patrick LUXEMBOURGER
- 2) Nathalie SAUSY
- 3) Denise WAGNER
- 4) Christelle VOGEL
- 5) Béatrice HUOT
- 6) Mireille STIRATI
- 7) Danièle NALEPA
- 8) Nadine LAURENT
- 9) Edith TALARCZYK
- 10) Pierre LE LAY

**Point n° 9 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 7 novembre 2001, Madame le Préfet de la Moselle a porté à la connaissance des maires du département, la lettre circulaire du 26 octobre 2001 par laquelle Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants a fait savoir que

le gouvernement avait décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Jacques FLOCH, Secrétaire d'Etat à la Défense a décidé que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre HOEL.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément à la réglementation en vigueur, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Mescolini avec procuration de M. Colnot, Mme Laurent et M. Le Lay) approuve la candidature de Monsieur Jean-Pierre HOEL, élu comme conseiller municipal en charge des questions de défense.

#### **Point n° 10 : Désignation d'un correspondant communal de sécurité routière**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif permettant le renforcement de l'action locale de la sécurité routière, décidé lors du comité interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004, s'est mis progressivement en place au plan local et a contribué aux résultats positifs obtenus en 2005.

Parmi les priorités d'action pour 2006, fixées par Monsieur le délégué Interministériel à la Sécurité Routière, figure le renforcement de la politique locale de sécurité routière, qui doit se traduire par un partenariat fort entre l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les associations dont la vocation est la lutte contre l'insécurité routière.

Aussi, par courrier en date du 2 août 2006, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a fait savoir que, dans cette perspective, il apparaissait important de disposer dans chaque commune, d'un élu correspondant de sécurité routière qui serait l'interlocuteur de tous les acteurs de la lutte contre l'insécurité routière.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, le Conseil Municipal est invité à désigner le correspondant de la Ville de Terville.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », le Maire propose la candidature de Monsieur Robert BERARDI.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré conformément à la réglementation en vigueur, par 29 voix pour, approuve la candidature de Monsieur Robert BERARDI, élu comme conseiller municipal correspondant communal de sécurité routière.

**Point n° 11 : Désignation des représentants des membres élus du conseil municipal au sein des conseils d'écoles**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation portant institution des comités de parents d'élèves, le décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation et à la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, modifié par le décret n° 85-502 du 13 mai 1985, stipule en son article 17 :

« Dans chaque école sont constitués un conseil des maîtres et un conseil d'école ».

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur ou la directrice de l'école, président,
- le maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- les instituteurs de chaque classe de l'école,
- les représentants des parents d'élèves lesquels constituent au sein du conseil d'école, le comité des parents,
- le délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles,
- le délégué départemental de l'éducation nationale de la circonscription.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur, vote le règlement intérieur de l'école. Il est en outre consulté sur :

- les actions particulières entreprises pour permettre une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école,
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
- l'organisation des classes de découverte,
- les projets d'actions éducatives, sportives ou culturels,
- les activités péri et post-scolaires,
- la restauration scolaire,
- l'hygiène scolaire,
- les transports,
- les modifications d'horaires,
- l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture.

A la suite des élections municipales intervenues à Terville le 30 janvier 2011, le Conseil Municipal est invité à désigner, un représentant par école, au sein des conseils d'écoles ci-après :

- Groupe scolaire « Le Moulin »,
- Groupe scolaire « Marcel Pagnol ».

Les représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En outre, l'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires participe à l'ensemble des conseils d'école.

Aussi, s'agissant des représentants du Maire, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Pour le Groupe scolaire « Le Moulin » ..... Mme Béatrice HUOT  
Pour le Groupe scolaire « Marcel Pagnol » ..... Mme Béatrice HUOT

Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame HUOT a été élue conformément aux règles en vigueur, à l'unanimité en tant que représentante au sein des conseils d'écoles tels que ci-avant dénommés.

**Point n° 12 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 22 – I – 3 du Code des Marchés Publics 2006, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, compte tenu de la composition de la présente assemblée, sur 5 sièges à pourvoir, 4 sièges sont attribués à la liste « Ensemble pour Terville » et 1 siège à l'opposition municipale.

Le Maire propose par conséquent pour la liste « Ensemble pour Terville », 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, à savoir :

Titulaires :

M. Jean-Paul BOULAY  
M. Raymond ACKERMANN  
M. Jean-Christophe FROEHLICHER  
M. Joaquim TOMAZ

Suppléants :

Mme Denise WAGNER  
Mme Yolande VANDUCH  
M. Robert BERARDI  
Mme Nadia DALLA FAVERA

Au nom de l'opposition, la liste « Efficacité et Sérénité pour Terville » propose la candidature de Monsieur Alfred MESCOLINI en tant que membre titulaire, et celle de Madame Nadine LAURENT en tant que suppléant.

Après avoir procédé aux élections conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire déclare élus à la C.A.O par 29 voix pour, les membres ci-après :

Titulaires :

1) Jean-Paul BOULAY  
2) Raymond ACKERMANN  
3) Jean-Christophe FROEHLICHER  
4) Joaquim TOMAZ  
5) Alfred MESCOLINI

Suppléants :

6) Denise WAGNER  
7) Yolande VANDUCH  
8) Robert BERARDI  
9) Nadia DALLA FAVERA  
10) Nadine LAURENT

**Point n° 13 : Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre de membres élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 portant dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale et, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6 de ce même code.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Depuis 2001, par délibérations successives, l'assemblée délibérante a décidé de fixer le nombre des administrateurs du C.C.A.S. à douze membres dont six délégués élus par le conseil municipal.

Il revient au Conseil Municipal élu le 30 janvier 2011 de se prononcer à ce sujet. Il est proposé de reconduire le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à douze membres et par conséquent, de fixer à six le nombre des délégués élus par le conseil municipal en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à douze membres et par conséquent, de fixer à six le nombre des délégués élus par le Conseil Municipal en son sein.

**Point n° 14 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 portant dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale et, en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal procède, dès son renouvellement, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

L'article 8 du décret du 6 mai 1995 stipule en outre :

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même siège pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

En conséquence, il revient au Conseil Municipal élu le 30 janvier 2011, de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément au nombre d'administrateurs élus, soit 6 délégués, déterminé ce jour par l'assemblée délibérante.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », Monsieur Patrick LUXEMBOURGER propose les candidatures suivantes :

- 1) Yolande VANDUCH
- 2) Nadine CONGE
- 3) Jean-Marie PAS
- 4) Nadia DALLA FAVERA
- 5) Danièle NALEPA

Au nom de l'opposition, la liste « Terville Avenir » propose la candidature de Madame TALARCZYK

Après avoir procédé aux élections conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire déclare élus représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale par 29 voix pour, les membres ci-après :

- 1) Yolande VANDUCH
- 2) Nadine CONGE
- 3) Jean-Marie PAS
- 4) Nadia DALLA FAVERA
- 5) Danièle NALEPA
- 6) Edith TALARCZYK

#### **Point n° 15 : Election des délégués du conseil municipal au sein des organismes intercommunaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement des mandats municipaux, en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants de la Ville de Terville au sein des syndicats intercommunaux ci-après dénommés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, des différentes propositions et après en avoir délibéré conformément aux règles en vigueur, a élu les délégués ci-après :

#### **A - Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères (S.I.E.O.M)** 2 sièges de titulaires sont à pourvoir

Sont proposés pour la liste « Ensemble pour Terville » :

- 1) M. Patrick LUXEMBOURGER
- 2) M. Philippe WACHEUL

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus par 29 voix pour, comme représentants au S.I.E.O.M :

- 1) M. Patrick LUXEMBOURGER
- 2) M. Philippe WACHEUL

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, informe par ailleurs l'assemblée que le S.I.E.O.M sera amené à disparaître au cours des semaines qui suivront la création du Syndicat mixte pour le transport et le traitement des Déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

**B - Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) - 2 sièges sont à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant**

Sont proposés pour la liste « Ensemble pour Terville » :

Titulaire :	Suppléant :
1) M. Patrick LUXEMBOURGER	2) M. Philippe WACHEUL

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus par 29 voix pour, comme représentants au SYDELON :

Titulaire :	Suppléant :
1) M. Patrick LUXEMBOURGER	2) M. Philippe WACHEUL

**C - Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise**

8 sièges sont à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Sont proposés pour la liste « Ensemble pour Terville » :

Titulaires :	Suppléants :
1) Melle Sandra FRAQUET	1) Mme Nadia DALLA FAVERA
2) Mme Nathalie SAUSY	2) Mme Denise WAGNER
3) Mme Nadine CONGE	3) Mme Christelle HOEL
4) Mme Mireille STIRATI	4) Mme Danièle NALEPA

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus par 29 voix pour, comme représentants au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise :

Titulaires :	Suppléants :
1) Melle Sandra FRAQUET	1) Mme Nadia DALLA FAVERA
2) Mme Nathalie SAUSY	2) Mme Denise WAGNER
3) Mme Nadine CONGE	3) Mme Christelle HOEL
4) Mme Mireille STIRATI	4) Mme Danièle NALEPA

**D - Syndicat Intercommunal pour la Concession de la Distribution d'Energie Electrique (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - 6 sièges sont à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants**

Sont proposés pour la liste « Ensemble pour Terville » :

Titulaires :	Suppléants :
1) M. Raymond ACKERMANN	1) M. Joaquim TOMAZ
2) M. Jean-Christophe FROEHLICHER	2) Mme Denise WAGNER
3) M. Robert BERARDI	3) M. Jean-Paul BOULAY

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus par 29 voix pour, comme représentants au S.I.S.C.O.D.I.P.E :

Titulaires :	Suppléants :
1) M. Raymond ACKERMANN	1) M. Joaquim TOMAZ
2) M. Jean-Christophe FROEHLICHER	2) Mme Denise WAGNER
3) M. Robert BERARDI	3) M. Jean-Paul BOULAY

**E - Syndicat Intercommunal Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.E.D.A.T) - 4 sièges sont à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants**

Sont proposés pour la liste « Ensemble pour Terville » :

Titulaires :	Suppléants :
1) M. Patrick LUXEMBOURGER	1) M. Jean-Christophe FROEHLICHER
2) M. Joaquim TOMAZ	2) M. Raymond ACKERMANN

Aucune autre candidature n'est proposée.

Ont été élus par 29 voix pour, comme représentants au S.I.E.D.A.T :

Titulaires :	Suppléants :
1) M. Patrick LUXEMBOURGER	1) M. Jean-Christophe FROEHLICHER
2) M. Joaquim TOMAZ	2) M. Raymond ACKERMANN

**F - Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER propose Madame Danièle NALEPA comme suppléant du Maire au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Aucune autre candidature n'est proposée.

A été élue par 29 voix pour, Madame Danièle NALEPA comme suppléant du Maire au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

**G - Comité de Pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise Thionville – Terville – Yutz et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Monsieur Patrick LUXEMBOURGER propose Madame Danièle NALEPA comme suppléant du Maire au Comité de Pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise Thionville – Terville – Yutz et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Aucune autre candidature n'est proposée.

A été élue par 29 voix pour, Madame Danièle NALEPA comme suppléant du Maire au Comité de Pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise Thionville – Terville – Yutz et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**Point n° 16 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »  
Désignation des représentants de la Ville de Terville au Conseil de Communauté**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations des 18 juillet et 5 novembre 2003, le Conseil Municipal de Terville s'est prononcé en faveur de la création de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » comprenant les communes de Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Thionville et Yutz.

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal a accepté le principe d'adhésion de six nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Par courrier en date du 5 janvier 2006, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville a notifié une copie conforme de l'arrêté préfectoral n° 2005-DRCL/1-037 du 19 décembre 2005 autorisant l'adhésion des communes de Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et portant modification de la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal a par ailleurs adopté les nouvelles modalités de représentation des communes au sein du Conseil de Communauté laquelle est assurée, en fonction de la population de chacune des communes membres (article L 5216-3 du C.G.T.), sur la base des critères suivants :

- 2 représentants par commune
- En sus, s'il y a lieu :
  - o 1 représentant supplémentaire par commune et par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants, de 1 000 à 6 999 habitants,
  - o 1 représentant supplémentaire par commune et par tranche entière ou entamée de 1 750 habitants, de 7 000 à 15 749 habitants,
  - o 1 représentant supplémentaire par commune et par tranche entière ou entamée de 2 250 habitants, à partir de 15 750 habitants,

ce qui porte, pour la Ville de Terville, le nombre de représentants à huit délégués.

Conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une représentation, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, le Conseil Municipal est invité à désigner huit représentants au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, propose les candidatures suivantes :

- 1<sup>er</sup> délégué : M. Patrick LUXEMBOURGER
- 2<sup>ème</sup> délégué : M. Philippe WACHEUL
- 3<sup>ème</sup> délégué : M. Joaquim TOMAZ
- 4<sup>ème</sup> délégué : Mme Béatrice HUOT
- 5<sup>ème</sup> délégué : Mme Nathalie SAUSY
- 6<sup>ème</sup> délégué : Mme Nadine CONGE
- 7<sup>ème</sup> délégué : M. Quentin VILMUS
- 8<sup>ème</sup> délégué : M. Jean-Marie PAS

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément à la réglementation en vigueur, a élu les délégués ci-après, au sein du Conseil de Communauté de l'Agglomération « Portes de France – Thionville », à savoir :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| 1) M. Patrick LUXEMBOURGER | par 29 voix pour |
| 2) M. Philippe WACHEUL     | par 29 voix pour |
| 3) M. Joaquim TOMAZ        | par 29 voix pour |
| 4) Mme Béatrice HUOT       | par 29 voix pour |
| 5) Mme Nathalie SAUSY      | par 29 voix pour |
| 6) Mme Nadine CONGE        | par 29 voix pour |
| 7) M. Quentin VILMUS       | par 29 voix pour |
| 8) M. Jean-Marie PAS       | par 29 voix pour |

**Point n° 17 : Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »**

**Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour traduire sur un plan budgétaire la création et l'extension de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », mais aussi pour étudier les modalités financières des compétences transférées, le Conseil de Communauté, par délibération du 28 janvier 2004, a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Les représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, propose les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Joaquim TOMAZ

Suppléant : M. Philippe WACHEUL

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément à la réglementation en vigueur, a élu les représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges au sein de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », à savoir :

Titulaire : M. Joaquim TOMAZ 29 voix pour

Suppléant : M. Philippe WACHEUL 29 voix pour

**Point n° 18 : Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)**

**Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 septembre 2004, a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

Institué par la loi du 13 juillet 1991 dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation pour la Ville, le PLH est l'outil principal de la mise en œuvre du principe de diversification de l'habitat dans les villes.

Il définit pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée de l'offre de logements. Il comprend un diagnostic, l'énoncé des principes et des objectifs et un programme d'actions. Il indique les moyens notamment fonciers, qui seront mis en œuvre.

Ce projet a nécessité la mise en place d'un Comité de Pilotage comprenant le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, un élu de chaque commune membre et le service Habitat de la Direction Départementale de l'Équipement.

L'Association Régionale des organismes HLM de Lorraine (ARELOR) et les principaux bailleurs présents sur le territoire de la C.A. y sont associés en tant que de besoin.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant au Comité de Pilotage du Programme Local pour l'Habitat. L'élection est effectuée en mode de scrutin secret.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, propose la candidature de Monsieur Philippe WACHEUL.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément à la réglementation en vigueur, a élu par 29 voix pour, Monsieur Philippe WACHEUL comme représentant au Comité de Pilotage du Programme Local pour l'Habitat.

#### **Point n° 19 : Groupe de travail communal chargé de l'élaboration du règlement local de publicité – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal de Terville a décidé la mise en place d'une réglementation spéciale sur la commune et a demandé au Préfet la création d'un groupe de travail chargé de la création d'un règlement local de publicité prévu par l'article L 581-14 du Code de l'Environnement,

L'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-51 en date du 14 décembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT/SAB/PNB – n° 4 en date du 7 avril 2010 a constitué le groupe de travail chargé de la création du nouveau règlement de publicité de la commune de Terville. Un représentant de la Communauté Portes de France Thionville a également été nommé, il s'agit de Monsieur Daniel PERLATI.

A la suite des élections municipales du 30 janvier 2011, il appartient au Conseil Municipal de proposer à Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Thionville, la liste des nouveaux représentants de la Ville de Terville qui participeront à ce groupe de travail.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner les cinq représentants titulaires du conseil municipal et ses représentants suppléants,
- de solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle aux fins de constitution dudit groupe de travail et de charger Monsieur le Maire d'engager toute démarche administrative afférente et de procéder aux publications nécessaires,
- d'imputer les dépenses à l'article 6231 du budget de la Ville.

A la suite de quoi il est procédé à l'élection des cinq représentants titulaires et suppléants de la Ville de Terville.

Au nom de la liste « Ensemble pour Terville », Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM Patrick LUXEMBOURGER, Jean-Paul BOULAY, Robert BERARDI, Yvon BALDO

Membres suppléants : MM Philippe WACHEUL, Raymond ACKERMANN, Jean-Christophe FROEHLICHER, Mme Denise WAGNER

Cinq sièges étant à pourvoir, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, Maire, propose qu'un siège soit attribué à l'opposition.

Au nom de la liste « Terville Avenir », Madame Edith TALARCZYK propose sa candidature comme membre titulaire.

Au nom de la liste « Efficacité et Sérénité pour Terville », Madame Nadine LAURENT propose sa candidature comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré conformément aux règles en vigueur, a élu par 29 voix pour, les représentants de la Ville de Terville ci-après :

Titulaires :

- 1) M. Patrick LUXEMBOURGER
- 2) M. Jean-Paul BOULAY
- 3) M. Robert BERARDI
- 4) M. Yvon BALDO
- 5) Mme Edith TALARCZYK

Suppléants :

- 1) M. Philippe WACHEUL
- 2) M. Raymond ACKERMANN
- 3) M. Jean-Christophe FROEHLICHER
- 4) Mme Denise WAGNER
- 5) Mme Nadine LAURENT

en tant que membres du groupe de travail communal chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.

### **Point n° 20 : Délégation permanente au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux fins de permettre à l'administration municipale une meilleure rapidité d'exécution et de décharger l'assemblée municipale de nombreuses tâches de gestion courante, conformément aux dispositions de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, le Conseil Municipal peut décider d'accorder au Maire une délégation permanente suivant les dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en fixer les conditions portant application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide de donner délégation permanente au Maire et pour la durée de son mandat aux fins suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, dans la limite de + de 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3°) Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lesdits emprunts étant limités aux prévisions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (dérogation de l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'entend pour des actions urgentes indispensables à la préservation des intérêts de la Ville, de ses agents ou représentants, et aux actions pour lesquelles la Ville de Terville pourrait être amenée à se porter partie civile. Elle n'est pas limitée dans tous les cas où la Ville de Terville est défenderesse.
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 8 000 euros ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 euros ;

21°) Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., les décisions prises en application de l'article L.2122-22 pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte de ses décisions devant le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 contre (Mme Talarczyk et M. Gébus) et 4 abstentions (M. Mescolini avec procuration de M. Colnot, Mme Laurent et M. Le Lay), le Conseil Municipal décide d'accorder la délégation permanente au Maire dans les termes cités-dessus.

**Point n° 21 : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer pour la durée du mandat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et éventuellement de conseiller délégué.

Les articles L. 2123-20 et suivants du code précité fixent le montant des indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les maires et adjoints des communes de 5 000 à 9 999 habitants :

- les maires de ces communes ne peuvent percevoir plus de 55% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale, ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 2 090,80 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010

- le taux maximal des adjoints est égal à 22% dudit indice, soit une indemnité mensuelle brute de 836,32 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

En outre un maire peut attribuer une indemnité aux conseillers municipaux auxquels il aura accordé des délégations de fonction dans la limite prévue par le paragraphe II de l'article L. 2123-24. Celui-ci précise : ces indemnités sont attribuées dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Talarczyk, M. Gébus, M. Mescolini avec procuration de M. Colnot, Mme Laurent et M. Le Lay), décide :

1) de fixer les indemnités du maire et des adjoints ainsi qu'il suit :

a) Indemnité du maire

Celle-ci sera égale à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et sera versée à compter de la nomination ;

b) Indemnité des adjoints

Elle sera égale à 17,15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale et sera versée à compter de la date d'entrée en fonction stipulée par arrêtés de délégation ;

Les indemnités du maire et des adjoints, relatives au mandat précédent, seront perçues jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

- 2) d'attribuer, conformément aux articles L.2122-18 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité aux conseillers municipaux auxquels des délégations de fonction auront été accordées, et ce à compter de la date d'entrée en fonction stipulée par les arrêtés de délégation ;
- 3) de fixer l'indemnité de fonction auxdits conseillers à 7,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget de fonctionnement 2011 et suivants.

### **Point n° 22 : Forfaitisation des frais de représentation du Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation »,

Une réponse ministérielle du 10/12/1990 – J.O.AN 10/10/1990 précise que « les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, et sont accordées par le Conseil Municipal ».

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le Maire est amené à supporter personnellement des frais de représentation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) autoriser le versement à Monsieur le Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 2 000 € par an ;
- 2) imputer les dépenses correspondantes à l'article 6536 du Budget 2011 et suivants.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Talarczyk, M. Gébus, M. Mescolini avec procuration de M. Colnot, Mme Laurent et M. Le Lay), le Conseil Municipal décide :

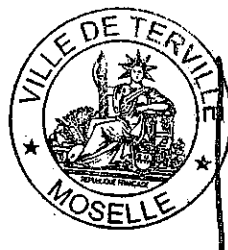
- 1) d'autoriser le versement à Monsieur le Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 2 000 € par an ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6536 du Budget 2011 et suivants.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 4 mars 2011.

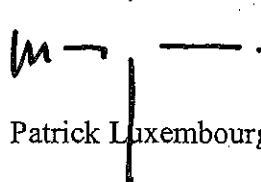
Le secrétaire de séance,



Quentin Vilmus



Le Maire,



Patrick Luxembourger

Publié à la porte de la Mairie  
Le : - 7 MAR. 2011  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Le : - 7 MAR. 2011  
Notifié à l'intéressé  
Le :